

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Le Maire informe les conseillers qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR DELIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME DEPOSEE PAR LE MAIRE

L'article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal pour remplacer M. le Maire lorsque ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune.

Le conseil municipal décide de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Olivier KLAR pour le CU0623422B1002 (concernant la vente de la maison 18 route de Rouffach) et la déclaration préalable DP 06823422B0007 (pour la construction d'une piscine au 20A rue Principale), déposés respectivement le 7 et le 9 mars 2022.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Le conseil municipal fixe le tarif comme suit pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications et autorise le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier. Il est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2021

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

TRACTEUR : ANALYSE DES DEVIS ET CHOIX DU FOURNISSEUR

Après avoir analysé les devis présentés par le maire, le conseil municipal valide le devis de la société HAAG pour un montant de 39 700 € HT soit 47 640 € TTC et valide la cession du tracteur actuel pour un montant de 6000 €

CESSION PARCELLES COMMUNALES

Monsieur François RINALDI, PDG de la société ANNEAU du RHIN nous a fait part de son souhait d'acquérir différentes parcelles et portions de parcelles jouxtant l'Anneau du Rhin section 35 et section 21 d'une superficie totale de 12,1544 ha.

Parcelle	Surface ha	€/ha	€ total	€ étape 1	€ étape 2	€ étape 3
				24 000	36 000	10 000
A	8.89	70 000	622 097	213 290	319 936	88 871
B	0.38	70 000	26 299	9 017	13 525	3 757
C	0.39	24 000	9 398	9 398	0	
D	0.67	24 000	15 960	15 960	0	
E	1.74	24 000	41 640	41 640	0	
H	0.10	24 000	2 400	2 400	0	
Total	12.15		717 794	291 706	333 461	92 628

Etape 1 : Un paiement immédiat de 24.000 € par hectare le jour de la signature de l'acte quel que soit le statut actuel PLUi du terrain

Etape 2. Paiement supplémentaire d'une somme de 36000€ par hectare constructible le jour ou le PLUi est modifié et que la surface concernée devienne constructible pour le complexe MOTOR PARK

Etape 3. Solde de 10 000 € par hectare constructible dans un délai de 3 ans après modification du PLUi.

Une indemnité d'éviction sera proposée aux agriculteurs concernés à hauteur de 10 000€ l'hectare

Conscient de l'impact sur la circulation d'un tel projet, il installera deux radars pédagogiques sur la RD18bis en agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (à 8 voix pour, 3 voix contre : Mme Aurélie BINTZ-SATTLER, Mme Cindy GOGNIAT, Mme Emilie RICH, 4 abstentions : Mme Valérie CHARMONT, Mme Stéphanie FARINHA, Mme Jane HUMBRECHT, Mme Corine KOS), Accepte les conditions énoncées ci-dessus, précise que tous les frais afférents à l'opération sont à la charge de l'acquéreur et autorise le maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents y relatifs

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE HAUT-RHIN (CCCHR)

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin fait suite à l'adoption d'un PPI 2021-2026 et après la refonte complète du schéma de mutualisation avec la mise en place des services communs et la réorganisation des services,

COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal vote le compte de gestion 2021 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Antoine ALBRECQ, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Pierre WIDMER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré n'émet aucune observation et lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se présenter comme suit :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation	Opérations de l'exercice		Résultats	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis	Exercice	Cumulé
Fonctionnement		217863.68	56897.55	367501.76	477441.05	109939.29	270905.42
Investissement		3560.09		150371.66	138929.82	-11441.84	-7881.75
TOTAUX	0,00	221423.77	0,00	517873.42	616370.87	98497.45	263023.67

DIVERS

Création d'une association « Country » à Niederentzen

Participation à l'opération Haut-Rhin propre organisée par la CEA le 9 avril de 9 heures à 11 heures

La journée citoyenne aura lieu le 14 mai 2022

Une plantation d'arbres a été organisée en partenariat avec la maison de la Nature et l'école.

Installation d'un panneau pédagogique dans le cadre du Gerplan

Le chemin piéton vers l'école a été réalisé